



**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION**

**République Togolaise**  
Travail-Liberté-Patrie

**HAAC**

N° 11 /HAAC/21/P

**COMMUNIQUE DE LA HAAC**

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) informe les promoteurs ou directeurs de radios et télévisions que la diffusion de la publicité des tradithérapeutes, des produits de la médecine traditionnelle et des médicaments est formellement interdite sur leurs antennes.

Par ailleurs, il rappelle aux agences de communication et de publicité que les messages des spots et des affiches publicitaires sont soumis à validation préalable de la HAAC avant leur diffusion, publication ou affichage.

A cet effet, les éléments à visionner et à valider sont reçus au Secrétariat Général de la HAAC, tous les jours ouvrables de 07H30 à 10H30, en vue de leur visionnage et validation. Les éléments, ainsi visionnés et validés, sont retirés dans l'après-midi à partir de 14H30.

En conséquence, sous peine de sanctions conformément aux textes en vigueur sur la presse, les agences de communication, de publicité, les sociétés de presse audiovisuelle, de presse écrite et en ligne ne doivent pas faire diffuser ou publier des spots publicitaires et des affiches publicitaires sans le visa de contrôle du contenu de la HAAC.

De même, les radios, télévisions, régies publicitaires, journaux et presse en ligne qui acceptent de diffuser ou publier des annonces publicitaires non visées par la HAAC seront sanctionnées.

Fait à Lomé, le 14 JUN 2021

**Le Président de la HAAC**



**Pitalounani TELOU**